

CONVENTION QUADRIPARTITE

OBJET : Assurer l'inventaire et la préservation du patrimoine karstique, archéologique et paléontologique pouvant être mis à jour lors des travaux de la carrière de Romain la Roche(25).

Entre

La Commune de Romain la Roche
25680 ROMAIN LA ROCHE
Représentée par le Maire
Mme Christine VARDANEGA.

La Société POFILET
70110 ST SULPICE
représentée par son Directeur Général
M. Roger POFILET.

et d'une part :

Le Comité Départemental de Spéléologie du Doubs

Représenté par :

Le président, M. Rolland BRUN, Et localement par :

- le président du Groupe Spéléologique de Clerval-Baume les Dames, représenté par M. Denis MOTTE.
- - le président de l'Association Spéléologique du Canton de Rougemont , M. Louis HUGUENY.

d'autre part :

L'Association pour la Sauvegarde des Sites Préhistoriques, Paléontologiques du Canton de Rougemont et du Pays de Montbéliard

Représentée par :

- le président, M. Patrick PAUPE.

Il a été convenu :

Article 1

La municipalité de Romain la Roche

- Affirme sa ferme volonté de protéger son patrimoine. Elle apporte son soutien aux autres signataires, afin de travailler en étroite collaboration pour répondre à l'objet de cette convention, tout en assurant au mieux l'exploitation de la carrière.
- Donne son accord pour permettre aux associations signataires d'accéder à la carrière dans les conditions définies par la convention.
- Se charge d'informer la gendarmerie de Rougemont de la dite convention.

Article 2

La société POFILET s'engage à :

- Informer la Mairie de Romain la Roche et les associations signataires de toute découverte fortuite, même d'apparence modeste ou anodine, de cavités et de remplissages karstiques susceptibles d'apporter des connaissances nouvelles sur le patrimoine karstique, paléontologique, archéologique du plateau de Romain .
- Autoriser l'accès de la carrière, en dehors des heures d'ouverture, aux personnes agréées par ces associations, pour évaluer en tant que de besoin la richesse du patrimoine mis à jour par l'exploitation .
- Faciliter les recherches des associations, par un éventuel soutien technique, matériel ou autre à convenir, dans la mesure où cela ne crée pas de gêne, ni de risque pour l'exploitation normale de la carrière .
- Favoriser la conservation du patrimoine découvert :
 - *en ajustant le phasage, l'organisation et les moyens de l'exploitation de la carrière ou par tout autre moyen à convenir restant à définir .
 - *en conservant des témoins en place de ce patrimoine en vue éventuelle de sa mise en valeur future par la collectivité locale propriétaire .

Article 3

Les associations signataires s'engagent à :

- Informer régulièrement la société POFILET des résultats de leurs recherches, en particulier au cas où les explorations souterraines permettraient la découverte de cavités intéressant la sécurité de l'exploitation, étant donné la probabilité élevée de rencontrer des cavernements importants ;
- Informer régulièrement la Mairie de Romain la Roche des résultats de leurs observations, notamment dans le cas de découvertes.
- Informer les administrations et collectivités concernées, si cela s'avère nécessaire.
- Dégager la municipalité de Romain la Roche et la société POFILET de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident lié aux explorations ou aux fouilles engagées sur le site de la carrière.

Article 4

Durée de la convention

- La convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par un des signataires, par lettre recommandée, en respectant un délai de un mois avant la date limite de reconduction.

DATE ET SIGNATURES

25 Novembre 2000



Mairie de ROMAIN LA ROCHE

11. Chr. VARDANEGA Maire :

GSCB

D. Hette

Société POFILET

ASCR

HUGUENY Louis

CDS du DOUBS

R. BRON

ASSPPCRPM

Patrick PAUPE Président